

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) QUE :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 15 juin 2016, le :

RÈGLEMENT NUMÉRO 5-033 (2016)

Règlement relatif à des cours d'eau sans nom traversant les lots 1 803 589 et 1 803 770 du cadastre Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, dans la municipalité de Compton, sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Ce règlement a pour objet de réglementer des portions de cours d'eau sans nom, tous situés sur les lots 1 803 589 et 1 803 770 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Sherbrooke, traversant la Municipalité de Compton, propriétés immatriculées sous les numéros 9911 01 8434 et 0010 18 2340 appartenant toutes deux à Ferme A. Lachance et Ass. Enr., afin d'y effectuer des travaux d'entretien, de réhabilitation et stabilisation de cours d'eau.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook, ce 16 juin 2016

Nancy BILODEAU, OMA Greffière Secrétaire-trésorière adjointe